

Les déchets

Comment ça marche ?

“

Depuis la mise en place opérationnelle de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) en 2022, votre production personnelle de déchets est comptabilisée annuellement (uniquement les sacs noirs). Ce volume annuel permet de calculer le montant de la part incitative de votre TEOMI.

C'EST LE PRINCIPE DU PRODUCTEUR-PAYEUR MOINS VOUS JETEZ, MIEUX VOUS TRIEZ ET PLUS VOUS MAITRISEZ VOTRE TAXE !

La CCPHVA vous rappelle quelques consignes à retenir et à appliquer (+ d'infos sur <https://www.ccp hva.com/gestion-des-dechets>)

”

POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

CAS 1 J'UTILISE UN BAC-POUBELLE NOIR INDIVIDUEL

TEOMI : 1 levée par le camion-benne = le volume de mon bac-poubelle comptabilisé

Je le présente en bordure de chaussée, la veille au soir du jour de collecte.

VOS DÉCHETS

- en sacs noirs fermés

VOS SACS NOIRS

- dans votre bac-poubelle

VOTRE BAC-POUBELLE

- le sortir lorsqu'il est plein
- le couvercle fermé



ATTENTION

SONT INTERDITS :
- Bacs débordants
- Sacs déposés au sol ou sur le couvercle du bac-poubelle

EN CAS DE NON RESPECT DU RÈGLEMENT ET DES CONSIGNES DE COLLECTE :

une facture d'enlèvement sera établie par la police de collecte intercommunale

EXCEPTIONNELLEMENT

Pour le dépôt d'un sac d'un volume maximum de 50L à côté de votre bac-poubelle, un autocollant « Sac FAMILLE + » doit être collé dessus (achat auprès de la régie de recettes).



CAS PARTICULIER

Obligé-e de laisser constamment votre bac sur la voie publique ?

- Collez un autocollant jaune sur son couvercle,
- Attachez une étiquette jaune à sa poignée lorsque vous souhaitez que celui-ci soit collecté.

N'oubliez pas de retirer l'étiquette lorsque le ramassage a été effectué ! (Kit disponible en mairie sur simple demande)

Une tierce personne met des déchets dans votre bac ?

- Installez une serrure spécifique fournie par la CCPHVA, moyennant paiement (achat auprès de la régie de recettes)



Le volume de votre bac n'est pas adapté à votre production de déchets ou à la composition de votre foyer ?

- Échangez-le ! (demande à faire auprès du service conteneurisation).

Vous déménagez du territoire ou êtes nouvel arrivant ?

- Prévenez-nous ! (auprès du service conteneurisation).

Retrouvez les coordonnées des différents contacts page 9.

DANS MON SAC NOIR*



JE PEUX METTRE...

- Couches-culottes et lingettes
- Déchets d'entretien ménager
- Absorbants, mouchoirs et serviettes en papier
- Petits objets cassés
- Déchets d'hygiène
- Vaisselle cassée

SONT INTERDITS :
Le verre, les piles, tous les emballages plastiques, métalliques, cartonnés et en polystyrène, les papiers, les textiles, les déchets chimiques, les déchets verts, les appareils électriques et électroniques, les gravats...



*Images non exhaustives des ordures ménagères.

CAS 2 JE SUIS DESSERVIE PAR UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)

TEOMI : 1 dépôt = 30 L comptabilisés

Vous pouvez y déposer vos ordures ménagères en sac fermé d'un volume maximum de 50L, grâce à votre badge d'accès fourni par la CCPHVA.

ATTENTION

EST INTERDIT :
le dépôt de vos déchets au pied d'un PAV (considéré comme du dépôt sauvage)

EN CAS DE NON RESPECT DU RÈGLEMENT ET DES CONSIGNES DE COLLECTE :
une facture d'enlèvement sera établie par la police de collecte intercommunale



CAS 3 J'UTILISE UN BAC-POUBELLE NOIR COLLECTIF

TEOMI : le volume global de déchets produits par l'immeuble sera réparti en fonction de la valeur locative de chaque appartement.

Si vous êtes locataire, le montant de la TEOMI sera répercuté dans vos charges.

AVANT D'UTILISER UN BAC VIDE, VÉRIFIEZ BIEN QUE LES AUTRES SONT COMPLÈTEMENT REMPLIS !



POUR LES DÉCHETS RECYCLABLES

Mieux trier c'est une bonne action pour la planète mais c'est également moins de déchets dans votre sac-poubelle noir. De plus, avec l'extension des consignes de tri en place sur le territoire, le geste est simplifié ...

TOUS LES EMBALLAGES SE RECYCLENT !

DANS MON SAC TRANSPARENT*



OU DANS UN BAC-POUBELLE À COUVERCLE JAUNE
OU DANS UN PAV DE TRI, EN VRAC

JE PEUX METTRE...



■ Tous les emballages plastiques



■ Tous les emballages cartonnés



■ Tous les emballages métalliques



■ Tous les papiers



Pour les immeubles collectifs qui en sont équipés, merci de placer vos sacs de tri dans les grands bacs à couvercle jaune.

NE PAS OUBLIER !

1 Les emballages doivent être **bien vidés, non lavés, séparés et non imbriqués !**

2 Les sacs transparents sont à retirer gratuitement auprès de votre mairie. Si vous avez épuisé toute votre dotation annuelle gratuite, des **rouleaux supplémentaires** sont en vente à la **régie de recettes** au tarif de **3€**.

3 **ATTENTION** : les **grands cartons** déposés en vrac à **côté des sacs de tri** ne sont **pas collectés**. Ils sont à apporter en déchèterie. Les petits cartons sont tolérés lorsqu'ils sont pliés et placés dans les sacs de tri.

**Images non exhaustives des déchets recyclables*

LE VERRE

LE VERRE SE DÉPOSE DANS LES BORNES À VERRE PRÉVUES À CET EFFET SUR LE TERRITOIRE ET SE RECYCLE À L'INFINI !



■ Bocal et pots ■ Bouteilles



SANS LES BOUCHONS, CAPSULES OU COUVERCLES, ceux-ci vont au tri.

SONT INTERDITS :
La vaisselle de table (verre, assiette, plat), la porcelaine, la faïence, les miroirs, les vitres, les néons et ampoules...



6

LE TEXTILE

QU'ILS SOIENT VIEUX, TROUÉS, ABIMÉS OU ENCORE EN BON ÉTAT, VOS TEXTILES PEUVENT AVOIR UNE SECONDE VIE, IL SUFFIT DE LES DÉPOSER DANS LES BORNES DÉDIÉES !

JE PEUX DÉPOSER... Toujours dans un sac fermé (30L).

- Les vêtements et le linge de maison propres et secs.
- Les chaussures liées par paire.
- La maroquinerie (sacs, ceintures).

SONT INTERDITS :
Les articles humides et/ou souillés.



MÊME USÉS, ILS SERONT VALORISÉS !

BIODÉCHETS ET COMPOSTAGE



Composteur en vente auprès de notre régie de recettes.



VOUS POUVEZ ÉGALEMENT ADOPTER LA PRATIQUE DU COMPOSTAGE PUISQU'ELLE PERMET DE RÉDUIRE LE VOLUME DES POUBELLES JUSQU'À 30% !

MAIS AVANT DE JETER DES ALIMENTS, VEILLEZ SURTOUT À ÉVITER TOUT GASPILLAGE ALIMENTAIRE !

COMPOSTER, C'EST RECYCLER SES BIODÉCHETS* EN LES AMASSANT EN TAS POUR QU'ILS SE DÉCOMPOSENT ET FORMENT DU TERREAU. UN ATOUT POUR LES JARDINIERS !

JE PEUX COMPOSTER :

- Des épluchures, restes de fruits et de légumes (abîmés ou non)
- Du marc de café, thé et leur filtre en papier
- Des coquilles d'œuf
- Des fleurs ou plantes fanées
- Du broyat de taille d'arbuste

ASTUCES :

- J'équilibre les apports : 50 % déchets alimentaires, 50 % déchets du jardin (feuilles mortes, tonte séchée, ...)
- Je brasse le tas chaque semaine pour aérer et éviter les nuisances.

**Biodéchets = déchets biodégradables issus de la cuisine ou du jardin.*

Pour plus de conseils, contactez notre guide composteur au **03 82 54 32 63** ou consultez notre site internet <https://www.ccpvha.com/compostage>

7

LA DÉCHÈTERIE COMMUNAUTAIRE



LOCALISATION
le long de la RD16
entre Aumetz et Audun-le-Tiche

LE TROTTOIR N'EST PAS UN DÉPOTOIR !
DIRECTION LA DÉCHÈTERIE POUR LES DÉCHETS QUI ONT BESOIN D'ÊTRE TRAITÉS
DANS DES FILIÈRES ADAPTÉES.

Conditions d'accès : L'accès est gratuit pour les particuliers résidant sur le territoire sur présentation du Pass' déchèterie. Chaque année, votre carte vous donne droit à **25 passages gratuits !** (Au-delà, facturation de 4€ par passage).



	PÉRIODE HIVERNALE du 1er novembre au 28 (29) février		PÉRIODE ESTIVALE du 1er mars au 31 octobre	
	MATIN	APRÈS-MIDI	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	10H-11H45	14H-16H45	10H-11H45	13H45-17H45
MARDI	10H-11H45	14H-16H45	10H-11H45	13H45-17H45
MERCREDI	10H-11H45	14H-16H45	10H-11H45	13H45-17H45
JEUDI	FERMETURE		FERMETURE	
VENDREDI	10H-11H45	14H-16H45	09H-11H45	13H45-17H45
SAMEDI	09H30-16H45 / NON STOP		09H-17H45 / NON STOP	

Nos filières



BON À SAVOIR

MUTUALISATION :

Depuis janvier 2023, la CCPHVA et le SMTOM (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Villerupt) ont harmonisé les contrôles d'accès des déchèteries d'Audun-le-Tiche et de Villers-la-Montagne afin de faire bénéficier aux usagers des services de leur déchèterie respective.

Bien que la déchèterie communautaire soit à prioriser pour des raisons économiques et financières, sachez que votre Pass' déchèterie vous permet également d'accéder à celle de Villers-la-Montagne (le long de la RD125 - Route de Morfontaine).

ENCOMBRANTS :

Si vous ne pouvez pas vous rendre par vous-même à la déchèterie, la CCPHVA a signé une convention avec les associations d'insertion AIPH et TREMPLIN pour gérer les demandes d'enlèvements d'encombrants « simples » (buffet, canapé, machine à laver, ...), moyennant paiement.

En cas de demande plus conséquente (maison à vider, plusieurs meubles ou gros électroménagers à faire évacuer ...), ces deux associations peuvent faire une proposition de devis.

- AIPH pour les habitants des communes de Meurthe-et-Moselle : **09 82 55 57 07**
- TREMPLIN pour les habitants des communes de Moselle : **03 82 53 96 66**

CONTACTS

Vous avez des questions ?

- Liées à la prévention, le tri des déchets et la TEOMI
PÔLE ENVIRONNEMENT
03 82 54 32 63
environnement@ccphva.com
- Liées à la déchèterie, la collecte des déchets et les bacs-poubelles
SERVICE CONTENEURISATION
03 57 88 00 04
conteneurisation@ccphva.com
- Liées aux Points d'Apport Volontaire, l'achat des serrures ou composteurs et pour le règlement de facture professionnelle
RÉGIE DE RECETTES
06 81 49 97 94
regie-environnement@ccphva.com
- Liées aux dépôts sauvages sur le circuit de collecte et aux factures d'enlèvement
POLICE DE COLLECTE INTERCOMMUNALE
07 72 51 75 54
police.environnement@ccphva.com

